

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX LE VINGT DEUX SEPTEMBRE A 18 H 30

DATE DE CONVOCATION :  
**16 09 2022**

DATE D'AFFICHAGE :  
**16 09 2022**

NOMBRE DE CONSEILLERS  
**EN EXERCICE 32**  
**PRESENTS 24**  
**VOTANTS 29**

### MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'ANISY

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de la mer, Place du 6 juin à Bernières-sur-mer en séance publique retransmise en direct sur le site Facebook de Cœur de Nacre, sous la Présidence de M. Thierry LEFORT.

Etaient présents :

Mmes CARPENTIER Mireille, PHILIPPEAUX Anne-Marie, PITEL Emmanuelle, DUNY Muriel, REIJASSE Delphine, ROUSSEAU Isabelle, FRUGERE Carole, CRENEL Claudie, VIVIEN Danièle (suppléante), MACKOWIAK Elise.

MM. LEFORT Thierry, DELAHAYE Nicolas, GAUQUELIN Yves, DUPONT-FEDERICI Thomas, GUILLOUARD Jean-Luc, LENEZ Alain, SAGET Thierry, LERMINE Patrick, Jean-Luc GUINGOUAIN, CHANU Philippe, BOSSARD Claude, GUERIN Daniel, BERTY Alexandre, DUBUISSON Bernard.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

Mmes ROOS Isabelle (pouvoir à PHILIPPEAUX Anne-Marie), SIMON Cindy (pouvoir à Jean-Luc GUINGOUAIN), DEULEY Fabienne (pouvoir à DUNY Fabienne).

MM. DUBOIS Patrick (pouvoir à LEFORT Thierry), TRACOL Raphaël (pouvoir à ROUSSEAU Isabelle).

Absents et non représentés :

MM. LEPORTIER Denis, IGUAL Jérôme, PAILLETTE Jean-Pierre.

Mme MACKOWIAK Elise a été élue secrétaire.

\* ----- \*

Monsieur le Président donne la parole à Jean-Luc GUINGOUAIN, Vice-Président en charge de l'urbanisme qui rappelle l'objet et les modalités de la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme d'Anisy.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants,

Vu la délibération du conseil communautaire prescrivant la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Anisy et la mise à disposition du public du dossier de modification, en date du 19 mai 2022,

Vu la publicité faite par affichage à la Communauté de Communes et en Mairie en date du 25 mai 2022 et 03 juin 2022, de l'insertion dans la presse du journal Ouest France en date du 11 juin 2022,

Vu le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune d'Anisy mis à disposition du public du 27 juin 2022 au 27 juillet 2022,

Vu la consultation des personnes publiques associées (PPA) du 23 mai 2022,

Vu l'avis favorable du Département du Calvados en date du 3 juin 2022,  
Vu l'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie en date du 9 juin 2022,  
Vu l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture en date du 22 juin 2022,  
Vu l'avis favorable de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat en date du 23 juin 2022,  
Vu l'avis favorable du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole en date du 8 juillet 2022,

Considérant que l'objet de la présente modification porte sur la modification d'une Orientation d'Aménagement Programmée, la protection de murs en pierre et la modification de la destination de l'emplacement réservé n°2,

Considérant que les modifications visent à réaménager les espaces publics et leurs liaisonnements accompagnant la restructuration du groupe scolaire (extension et mise aux normes) en cours de réalisation,

Considérant qu'il s'agit pour la commune de valoriser et de conforter le couvert végétal du secteur en proposant pour ce faire une armature verte support de liaisons douces et d'aménités urbaines (installations légères et réversibles),

Considérant que la mise à disposition au public du 27 juin 2022 au 27 juillet 2022 du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU n'a relevé aucune observation,

Considérant que le projet de modification simplifiée n°2 du PLU tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
A l'unanimité,**

**DRESSE** le bilan de la mise à disposition du dossier au public en constatant qu'aucune observation n'a été déposée.

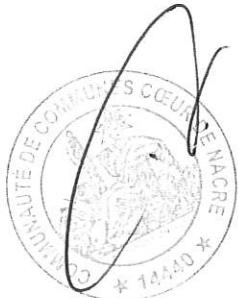
**PRECISE** que le projet n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part des personnes publiques associées.

**APPROUVE** la modification simplifiée n°2 du PLU de la Commune d'Anisy, telle que présentée et annexée à la présente délibération.

**PRECISE** que le dossier de modification du PLU sera tenu à la disposition du public à la Communauté de communes aux jours et heures habituels d'ouverture.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le président, Thierry LEFORT



Accusé de réception en préfecture  
014-241400860-20220922-DC22092022-583-DE  
Date de télétransmission : 26/09/2022  
Date de réception préfecture : 26/09/2022